

20

RAPPORT ANNUEL
SUR L'INDEMNISATION

03

FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS



Ce rapport a été produit par la Direction des relations publiques de l’Autorité des marchés financiers qui remplace, depuis le 1^{er} février 2004, le Fonds d’indemnisation des services financiers.

Ce rapport peut être consulté sur le site Internet de l’Autorité des marchés financiers à l’adresse suivante : www.lautorite.qc.ca

Conception graphique

Triomphe marketing et communication

Impression

Impression SIEL

Rapport annuel 2003

ISBN 2-550-42517-0

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec 2004

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada 2004

Tirage : 600 copies



-
-
-
-
-
-

Québec, juin 2004

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du Fonds d'indemnisation des services financiers pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 janvier 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre des Finances,



Yves Séguin



-
-
-
-
-
-

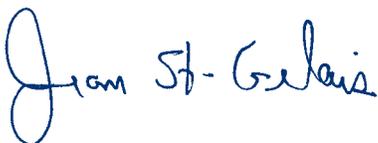
Monsieur Yves Séguin
Ministre des Finances
Gouvernement du Québec
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel sur l'indemnisation. Ce rapport couvre l'année d'activité régulière qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003.

Toutefois, dans le contexte de la mise sur pied de l'Autorité des marchés financiers, le 1^{er} février dernier, l'exercice financier du Fonds d'indemnisation des services financiers a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2004. Les états financiers vérifiés couvriront donc une période de 13 mois, soit du 1^{er} janvier 2003 au 31 janvier 2004.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.



Jean St-Gelais
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



-
-
-
-
-
-

Table des matières

Mission de l'organisme d'indemnisation	8
L'équipe du Fonds d'indemnisation des services financiers	10
L'encadrement de l'indemnisation	12
L'indemnisation en chiffres	14
Les états financiers.....	17

Mission de l'organisme d'indemnisation

Mise sur pied le 1^{er} février 2004, l'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec. L'Autorité regroupe la Commission des valeurs mobilières du Québec, le Bureau des services financiers, la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, le Fonds d'indemnisation des services financiers et l'Inspecteur général des institutions financières.

L'Autorité poursuit les activités du Fonds d'indemnisation des services financiers, notamment par le biais du Service des réclamations de la Direction de l'encadrement de l'indemnisation. Elle veille donc au dédommagement des victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds survenus dans le cadre de la distribution de produits et services financiers, à l'intérieur des huit secteurs d'activité suivants :

- Assurance de personnes
- Assurance collective de personnes
- Assurance de dommages
- Expertise en règlement de sinistres
- Planification financière
- Courtage en épargne collective
- Courtage en contrats d'investissement
- Courtage en plans de bourses d'études

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (le Fonds) a été créé par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (Loi 188), qui est entrée en vigueur au Québec le 1^{er} octobre 1999.

Dans le cadre de sa mission, le Fonds avait pour mandat d'analyser les demandes afin de déterminer si elles étaient admissibles, et de décider du montant des indemnités à verser. Il avait également la responsabilité d'administrer les sommes d'argent qui y étaient déposées par les cotisants. Il s'appuyait sur des analyses actuarielles pour déterminer à quel niveau ses réserves devaient être maintenues, et, par conséquent, à combien devaient se chiffrer les cotisations imposées.

Le Fonds était entièrement financé par les cotisations obligatoires et annuelles, payées par les personnes inscrites auprès du Bureau des services financiers. Avant la naissance de l'Autorité, le Bureau était l'organisme responsable de délivrer les droits de pratique, pour les représentants et les entreprises assujettis à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Ce dernier prélevait les cotisations pour le compte du Fonds.

Dans un souci de continuité des mécanismes de protection mis de l'avant en 1989 par la *Loi sur les intermédiaires de marché* (Loi 134, qui précédait la Loi 188), le Fonds était aussi responsable de statuer sur les réclamations découlant d'actes commis entre le 1^{er} septembre 1991 et le 30 septembre 1999. Encore aujourd'hui, l'Autorité pourrait recevoir quelques réclamations remontant à cette période.

Les trois fonds d'indemnisation qui existaient sous la *Loi sur les intermédiaires de marché* ont été dissous le 1^{er} octobre 1999 avec l'arrivée du nouveau fonds multidisciplinaire, le Fonds d'indemnisation des services financiers. Depuis cette date, toutes les cotisations perçues auprès de l'industrie ont été déposées à ce fonds.

Toutefois, les sommes restantes dans les anciens fonds continuent à être gérées

séparément sous la forme de «patrimoines distincts», et ce, au moins jusqu'en octobre 2004. Les réclamations qui se rapportent à une fraude commise antérieurement au 1^{er} octobre 1999 sont donc indemnisées selon les règles de la *Loi sur les intermédiaires de marché*, et avec les sommes consignées dans ces patrimoines distincts. De plus, la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*

prévoit à l'article 560 que l'organisme responsable de l'indemnisation doit utiliser le mécanisme de cotisation ponctuelle si les réserves des patrimoines distincts s'avèrent insuffisantes.

Portrait de l'indemnisation

Moment où la fraude a été commise	Loi applicable	Fonds ou patrimoine visé	Disciplines couvertes	Plafond d'indemnisation
Depuis le 1 ^{er} octobre 1999	Loi sur la distribution de produits et services financiers (Loi 188)	Un seul fonds multidisciplinaire: Fonds d'indemnisation des services financiers	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages Expertise en règlement de sinistres Planification financière Courtage en épargne collective Courtage en contrats d'investissement Courtage en plans de bourses d'études	200 000 \$ par réclamant
Entre le 1 ^{er} septembre 1991 et le 30 septembre 1999	Loi sur les intermédiaires de marché (Loi 134)	Patrimoine distinct en assurance de personnes (ex-FIAP)	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	60 000 \$ par réclamant 120 000 \$ par intermédiaire
		Patrimoine distinct en assurance de dommages (ex-FIAD)	Assurance de dommages Expertise en règlement de sinistres	25 000 \$ par réclamant 100 000 \$ par intermédiaire
		Patrimoine distinct des planificateurs financiers (ex-FIPF)	Planification financière (pour les individus pratiquant uniquement cette discipline et qui étaient encadrés par l'Inspecteur général des institutions financières)	Montant déterminé selon chaque cas
		Aucun fonds d'indemnisation pour fraude n'existait pour les disciplines de courtage d'exercice restreint en valeurs mobilières.		

L'équipe du Fonds d'indemnisation des services financiers



Conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des services financiers

Rangée assise :

Chantal Doucet, Gilbert Lalonde, Lise Tremblay, John Ruggieri

Rangée debout :

Aline Duplessis, Pierre A. Hébert, Claude Brosseau

LA GOUVERNANCE

Le Fonds était dirigé par un conseil d'administration composé de sept membres. Deux d'entre eux étaient choisis pour représenter le public et les cinq autres étaient des professionnels provenant des différents secteurs d'activité de l'industrie.

PRÉSIDENT

Gilbert Lalonde, conseiller en sécurité financière, représentant en épargne collective, assureur vie agréé (A.V.A.)

VICE-PRÉSIDENTE

Lise Tremblay, avocate, professeur, directrice du Centre de Montréal de l'École du Barreau
Représentante du public

Claude Brosseau, conseiller en sécurité financière, courtier en assurance de dommages, représentant en épargne collective, courtier d'assurance associé (C.d'A.Ass.)

Chantal Doucet, expert en sinistre, associé de l'Institut d'assurance du Canada (A.I.A.C.)

Aline Duplessis, recherchiste et conseillère en consommation, Service d'aide au consommateur
Représentante du public

Pierre A. Hébert, conseiller en sécurité financière, représentant en épargne collective, planificateur financier, membre de l'Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec

John Ruggieri, conseiller en sécurité financière, planificateur financier, assureur vie agréé (A.V.A.)

COLLABORATEURS PERMANENTS AU FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

M^e Annie Pigeon, directrice des opérations

M^e Anne-Marie Beaudoin, secrétaire institutionnelle

Hélène Gagnon, adjointe administrative

M^e Isabelle Hébert, analyste (avril 2003 à janvier 2004)

M^e Patricia Nolin, analyste (janvier à juillet 2003)

Hélène Rouleau, analyste (mars 2003 à janvier 2004)

AUTRES COLLABORATEURS

Josée Casaubon, directrice des communications

M^e Daniel Larrivée, analyste (janvier à avril 2003)

Anne Martineau, contrôleur

Hélène Trudel, analyste (octobre 2003 à janvier 2004)

ACTUAIRE-CONSEIL

Xavier Bénarosch, directeur adjoint, Eckler et associés ltée

Puisque le personnel et les fonctions du Fonds ont été transférés au sein de l'Autorité des marchés financiers, vous pouvez joindre le Service des réclamations de la Direction de l'encadrement de l'indemnisation à l'adresse suivante:

Autorité des marchés financiers
Direction de l'encadrement de
l'indemnisation
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Sainte-Foy (Québec) G1V 5C1

Téléphones:

Québec: (418) 525-0337

Montréal: (514) 395-0337

Numéro sans frais: 1 877 525-0337

Site Internet de l'Autorité:

www.lautorite.qc.ca

L'encadrement de l'indemnisation

L'année 2003 a été une année déterminante. En plus d'un nombre élevé de réclamations reçues et de sommes importantes versées en indemnisation, le Fonds d'indemnisation des services financiers s'est vu confirmer la pertinence de son processus décisionnel et la conformité de ses opérations administratives.

RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION

Au cours des 13 derniers mois, le conseil d'administration du Fonds a rendu 83 décisions, dont 63 en faveur des réclamants. Le Fonds a donc versé un montant total de 2 057 142 \$. Il s'agit d'un bilan jamais vu durant les quatre années et demie d'existence de cet organisme.

Le grand nombre de dossiers traités s'explique en partie par le fait que plusieurs fraudes en série, présentées au Fonds au cours des deux dernières années, ont connu leur dénouement en 2003 et en janvier 2004. Par ailleurs, les dossiers présentés concernent un nombre restreint de représentants, chacun faisant l'objet de plusieurs réclamations.

Parmi les réclamations reçues, le conseil d'administration a rendu un nombre appréciable de décisions fondées sur la preuve que le représentant impliqué avait commis des manœuvres dolosives. Ce type de dossier basé sur une allégation de manœuvre dolosive nécessite une analyse particulière alors que le détournement de fonds se démontre plus aisément. Les faits et les circonstances entourant la perte financière subie par un réclamant doivent être rigoureusement évalués de façon à s'assurer que cette perte résulte d'une action délibérément malhonnête du représentant ou du cabinet impliqué. En effet, la frontière entre le mauvais conseil, l'erreur ou la faute déontologique et la manœuvre dolosive est parfois difficile à évaluer. Cependant, seule l'action délibérément frauduleuse relève de la compétence du Fonds.

Par ailleurs, le Fonds a dû rejeter 20 demandes. Celles-ci n'ont pas été retenues, soit parce que le caractère frauduleux des transactions décriées n'a pas été prouvé selon la balance des probabilités, soit qu'elles n'avaient pas été présentées dans l'année de la connaissance, tel que le requiert le Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation. Certaines demandes ont aussi été rejetées parce que l'investissement en cause ne faisait pas partie de ceux dont l'offre est encadrée par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Finalement, le Fonds a statué que deux réclamations ne respectaient ni l'esprit de la loi, ni la mission du Fonds puisqu'elles ont été présentées par un fournisseur d'un cabinet et non par un client.

NATURE DES DÉCISIONS DU FONDS ET JUSTESSE DES BALISES D'INDEMNISATION

En juin dernier, dans l'affaire *Marguerite Asselin et als. c. Fonds d'indemnisation des services financiers*, la Cour supérieure a confirmé l'interprétation du Fonds à l'effet que sa compétence est limitée aux activités régies par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* ou par la *Loi sur les intermédiaires de marché*. De plus, ce jugement démontre le caractère purement administratif des décisions rendues par cet organisme.

Il s'agit d'un jugement important qui vient appuyer le Fonds dans sa prise de décisions. À la lumière de ce jugement, la Cour a conclu que la décision du Fonds de rejeter les réclamations parce que les investissements en cause n'étaient pas régis par la *Loi sur les intermédiaires de marché* (loi applicable aux faits en litige), était rigoureusement correcte.

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Cette année, le Fonds s'est aussi vu confirmer que la gestion de ses opérations administratives était adéquate. En effet, il ressort d'une vérification de conformité effectuée par des vérificateurs indépendants que les activités du Fonds sont gérées conformément à la loi et aux règlements.

GESTION DES SOMMES ET PROVISIONNEMENT DES RÉCLAMATIONS

Il est important de souligner qu'une révision du niveau des cotisations s'impose, de façon à s'assurer que celles-ci répondent toujours au risque couvert. En effet, rappelons que les cotisations au Fonds sont demeurées les mêmes durant les quatre années et demie où le conseil d'administration a siégé. L'expérience acquise de même que l'ampleur des dossiers déposés au Fonds cette année, mettent en évidence la nécessité de procéder à cette analyse à court terme.

Durant le dernier trimestre de l'année, le Fonds a été prévenu que plusieurs réclamations seraient incessamment déposées. Entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 janvier 2004, date de la fin de la présente année financière, le Fonds a, en effet, reçu 156 réclamations. Outre ce nombre élevé de demandes qui devront être analysées, les montants en jeu s'avèrent importants. Selon les renseignements connus aujourd'hui, une affaire particulière impliquerait à elle seule plusieurs millions de dollars. Ces dossiers, ajoutés aux autres prévisions des actuaires du Fonds, expliquent la provision de plus de 10 millions de dollars prévue en fin d'année.

LA TRANSITION VERS L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'année 2003 marque aussi la fin du Fonds d'indemnisation des services financiers en tant qu'organisme indépendant. Durant cette année de transition, le personnel du Fonds a collaboré avec le Bureau de transition de l'encadrement du secteur financier afin que l'Autorité des marchés financiers poursuive sa mission de protection et d'aide aux victimes de fraudes, de manœuvres dolosives et de détournement de fonds dans les disciplines encadrées par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. L'équipe du Fonds a participé aux travaux, consciente que la continuité de la fonction « indemnisation » était essentielle pour la protection des consommateurs de produits et services financiers. De plus, elle assure l'Autorité des marchés financiers de son soutien face aux nombreux défis qui l'attendent en cette matière.

L'indemnisation en chiffres

DEMANDES D'INDEMNISATION ANALYSÉES EN 2003 ET JANVIER 2004

Montants liés aux réclamations ayant fait l'objet d'une décision du FISF en 2003 et 2004

	Patrimoine visé par la réclamation ¹	Montants bruts ² demandés par les réclamants	Provisions actuarielles ³	Montants rejetés (en fonction des provisions actuarielles)	Montants versés
Dossiers ouverts en 2001	ex-FIAP	500 843 \$	136 443 \$	16 443 \$	120 000 \$
	ex-FIAD	12 653 \$	12 653 \$	12 653 \$	0 \$
	FISF	220 064 \$	220 064 \$	22 902 \$	197 162 \$
Dossiers ouverts en 2002	ex-FIAP	530 813 \$	272 672 \$	70 381 \$	202 291 \$
	FISF	5 079 732 \$	1 954 168 \$	715 328 \$	1 238 840 \$
Dossiers ouverts en 2003 et 2004	ex-FIAP	10 500 \$	6 300 \$	(8 383 \$)	14 683 \$
	FISF	388 240 \$	381 670 \$	97 504 \$	284 166 \$
Total pour 2003 et 2004 (tous patrimoines confondus)		6 742 845 \$	2 983 970 \$	926 828 \$	2 057 142 \$

1. L'ex-FIPF, patrimoine distinct des planificateurs financiers « orphelins » (ne pratiquant pas d'autres disciplines de la distribution de produits et services financiers pour lesquelles la vente de produits est autorisée), n'a fait l'objet d'aucune réclamation depuis sa création.
2. Montants bruts: montant total réclamé ne tenant pas compte des plafonds d'indemnisation fixés par règlement.
3. Provisions actuarielles: sommes d'argent mises en réserve pour assurer le paiement des réclamations jusqu'à ce qu'une décision soit prise par le conseil d'administration. Ces provisions sont notamment établies en fonction des plafonds d'indemnisation applicables.

Montants liés aux dossiers encore sous étude au 31 janvier 2004

	Patrimoine visé par la réclamation	Montants bruts demandés par les réclamants	Provisions actuarielles	Nombre de dossiers concernés
Dossiers ouverts en 2003	ex-FIAP	2 500 \$	1 500 \$	1
	FISF	6 900 982 \$ dont 3 786 330 \$ pour « Loyalist » ¹	4 498 584 \$ dont 2 935 144 \$ pour « Loyalist »	97 dont 77 pour « Loyalist »
Dossiers ouverts en janvier 2004	FISF	1 592 279 \$ dont 749 076 \$ pour « Loyalist »	1 392 498 \$ dont 627 512 \$ pour « Loyalist »	45 dont 35 pour « Loyalist »
Total, dossiers sous étude (tous patrimoines confondus)		8 495 761 \$	5 892 582 \$	143

1. Le dossier « Loyalist » représente 112 réclamations.

Note: Les dossiers 1999, 2000, 2001 et 2002 ont tous été entièrement analysés et une décision a été prise pour chacun d'eux.

Dossiers sous gestion au FISF au cours de l'année 2003 et 2004

Nombre de dossiers sous gestion au FISF en 2003 et 2004	Montant total brut visant le patrimoine distinct en assurance de personnes (ex-FIAP)	Montant total brut visant le patrimoine distinct en assurance de dommages (ex-FIAD)	Montant total brut visant le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)
227	1 044 656 \$	12 653 \$	14 464 111 \$ dont 4 535 406 \$ pour « Loyalist »

Montant total brut des réclamations pour les 227 dossiers	15 521 420 \$
---	---------------

Nombre de dossiers acceptés en 2003 et 2004 (demandes jugées admissibles)	Nombre de dossiers visant le patrimoine distinct en assurance de personnes (ex-FIAP)	Nombre de dossiers visant le patrimoine distinct en assurance de dommages (ex-FIAD)	Nombre de dossiers visant le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)
63	25	0	38

Nombre de dossiers rejetés en 2003 et 2004 (demandes jugées non admissibles)	Nombre de dossiers visant le patrimoine distinct en assurance de personnes (ex-FIAP)	Nombre de dossiers visant le patrimoine distinct en assurance de dommages (ex-FIAD)	Nombre de dossiers visant le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)
19	6	1	12

Note: 35 demandes de réclamation en 2003 et 8 demandes en janvier 2004 n'ont pas fait l'objet d'une ouverture de dossier puisque celles-ci ne répondaient pas aux critères d'admissibilité du Fonds d'indemnisation des services financiers.

Provisions pour les indemnisations 2003, au 31 janvier 2004

	ex-FIAP	FISF
Réclamations connues		
Montants réclamés susceptibles d'être payés	1 482 \$	6 282 000 \$
Fraudes survenues non rapportées*	51 462 \$	3 780 000 \$
Frais internes de règlement	0 \$	200 000 \$
Total de la provision pour l'indemnisation (rapport actuariel)	52 944 \$	10 262 000 \$

* incluant les marges pour les écarts défavorables et le facteur d'actualisation.

Montants versés depuis la création du FISF, le 1^{er} octobre 1999

Montants provisionnés en fonction des plafonds applicables – tous patrimoines confondus	10 934 470 \$	Pour 494 dossiers
Nombre de décisions rendues	s.o.	351
Montants rejetés (en fonction des provisions actuarielles) – tous patrimoines confondus	2 007 125 \$	Pour 235 dossiers
Montants à l'étude – tous patrimoines confondus	5 892 583 \$	Pour 143 dossiers
Montants versés – tous patrimoines confondus	3 034 762 \$	Pour 116 dossiers

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

À monsieur Jean St-Gelais
Président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers
(Agence nationale d'encadrement du secteur financier)

Nous avons vérifié le bilan du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 janvier 2004 et les états de produits et charges et de l'évolution des soldes de fonds de l'exercice de treize mois terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds d'indemnisation des services financiers. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 janvier 2004 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés

Québec
Le 25 mars 2004

Produits et charges

de l'exercice de treize mois terminé le 31 janvier 2004

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	31-01-2004 (13 mois) Total	31-12-2002 (12 mois) Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits						
Cotisations	2 314 133	6 123			2 320 256	2 499 887
Intérêts	203 623	12 440	41 231	1 160	258 454	200 320
Revenus de subrogation	58	5 025			5 083	93 900
	<u>2 517 814</u>	<u>23 588</u>	<u>41 231</u>	<u>1 160</u>	<u>2 583 793</u>	<u>2 794 107</u>
Charges						
Indemnisations (note 6)	8 412 011	(196 000)	(12 243)		8 203 768	1 510 940
Jetons de présence	32 145				32 145	49 619
Frais de déplacements	18 886	40			18 926	24 495
Télécommunications	50				50	3 137
Honoraires de gestion	383 333	6 123			389 456	515 842
Charges locatives	12 183				12 183	10 613
Honoraires professionnels	104 347	1 896			106 243	98 607
Mauvaises créances		47 018			47 018	
Location de salles et d'équipement	1 570				1 570	882
Assurances	70 062		1 073		71 135	94 065
Impression et conception	11 910				11 910	7 170
Fournitures de bureau et messagerie	2 822	50			2 872	3 017
Cotisations professionnelles	3 734				3 734	4 521
Frais d'administration BSF	22 677				22 677	68 031
Amortissement des immobilisations	4 541				4 541	4 024
Intérêts et frais bancaires	240	63			303	2 449
Perte sur la radiation d'immobilisations	1 568				1 568	
	<u>9 082 079</u>	<u>(140 810)</u>	<u>(11 170)</u>	<u>-</u>	<u>8 930 099</u>	<u>2 397 412</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>(6 564 265)</u>	<u>164 398</u>	<u>52 401</u>	<u>1 160</u>	<u>(6 346 306)</u>	<u>396 695</u>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Évolution des soldes de fonds

de l'exercice de treize mois terminé le 31 janvier 2004

	Investis en immobilisations	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	31-01-2004 (13 mois) Total	31-12-2002 (12 mois) Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	9 422	2 078 933	17 868	1 075 057	32 986	3 214 266	2 817 571
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(6 109)	(6 558 156)	164 398	52 401	1 160	(6 346 306)	396 695
Solde à la fin	<u>3 313</u>	<u>(4 479 223)</u>	<u>182 266</u>	<u>1 127 458</u>	<u>34 146</u>	<u>(3 132 040)</u>	<u>3 214 266</u>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

Bilan

au 31 janvier 2004

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	31-01-2004 Total	31-12-2002 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF						
Actif à court terme						
Encaisse		297	273		570	42 171
Dépôts à terme, 2,30 % à 4,09 %, échéant à différentes dates jusqu'en décembre 2004	5 624 296	173 764	772 472	33 218	6 603 750	5 783 422
Débiteurs (note 3)	91 245	16 030	15 064	928	123 267	160 071
Frais payés d'avance	2 425				2 425	67 740
	<u>5 717 966</u>	<u>190 091</u>	<u>787 809</u>	<u>34 146</u>	<u>6 730 012</u>	<u>6 053 404</u>
Dépôts à terme, 3,90 %, échéant en décembre 2005	180 000		339 649		519 649	1 373 677
Effets à recevoir en subrogation, sans intérêt, échéant en 2012		46 949			46 949	95 482
Immobilisations (note 4)	3 313				3 313	9 422
	<u>5 901 279</u>	<u>237 040</u>	<u>1 127 458</u>	<u>34 146</u>	<u>7 299 923</u>	<u>7 531 985</u>
PASSIF						
Passif à court terme						
Découvert bancaire	45 143				45 143	
Créditeurs (note 5)	70 046	1 830			71 876	149 401
Indemnisations à payer (note 6)	10 262 000	52 944			10 314 944	4 168 318
	<u>10 377 189</u>	<u>54 774</u>			<u>10 431 963</u>	<u>4 317 719</u>
SOLDE DE FONDS						
Investis en immobilisations	3 313				3 313	9 422
Non affectés	(4 479 223)	182 266	1 127 458	34 146	(3 135 353)	3 204 844
	<u>(4 475 910)</u>	<u>182 266</u>	<u>1 127 458</u>	<u>34 146</u>	<u>(3 132 040)</u>	<u>3 214 266</u>
	<u>5 901 279</u>	<u>237 040</u>	<u>1 127 458</u>	<u>34 146</u>	<u>7 299 923</u>	<u>7 531 985</u>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Jean St-Gelais
Président-directeur général
Autorité des marchés financiers



Linda Levasseur
Directrice générale de l'administration
et des services à l'industrie
Autorité des marchés financiers

Notes complémentaires

au 31 janvier 2004

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est un fonds constitué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, sanctionnée le 20 juin 1998 par le gouvernement du Québec. À partir du 1^{er} octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché.

Parmi les actifs du Fonds d'indemnisation des services financiers se retrouvent trois patrimoines distincts composés de sommes provenant du Fonds d'indemnisation des assurances de dommages, du Fonds d'indemnisation des assurances de personnes et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers a pour objet d'administrer les sommes d'argent qui y sont déposées. Il a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Il a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers des réclamations déposés aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1^{er} septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la Loi sur les intermédiaires de marché.

En vertu de la Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (L.R.Q., c. A-7.03), l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier, connue aussi sous le nom de l'Autorité des marchés financiers (ci-après appelée l'Autorité), regroupe depuis le 1^{er} février 2004, plusieurs organismes d'encadrement de l'industrie financière et de protection du public:

- Bureau des services financiers (BSF)
- Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)
- Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ)
- Inspecteur général des institutions financières, secteur institutions financières (IGIF)
- Régie de l'assurance-dépôt du Québec (RADQ)

Ainsi, en remplaçant ces organismes, l'Autorité en a acquis les droits et assumé les obligations. Jusqu'à ce que l'Autorité ait pris en charge les activités des organismes fusionnés, chacun de ces organismes a poursuivi ses opérations régulières d'application des lois.

2 - CONVENTIONS COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

Les revenus de cotisation sont comptabilisés dès que le Bureau des services financiers perçoit lesdites sommes.

Amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les périodes suivantes:

Équipement informatique et logiciels	3 ans
Mobilier et équipement de bureau	5 ans

3 - DÉBITEURS

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	31-01-2004 Total	31-12-2002 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Intérêts courus	90 040	4 130	15 064	928	110 162	99 423
Effet à recevoir d'autres fonds	1 205				1 205	31 533
Bureau des services financiers						1 515
Autres		11 900			11 900	27 600
	<u>91 245</u>	<u>16 030</u>	<u>15 064</u>	<u>928</u>	<u>123 267</u>	<u>160 071</u>

4 - IMMOBILISATIONS

	31-01-2004		
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Équipement informatique et logiciels	9 464	6 940	2 524
Mobilier et équipement de bureau	1 565	776	789
	<u>11 029</u>	<u>7 716</u>	<u>3 313</u>
	31-12-2002		
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Équipement informatique et logiciels	9 464	3 523	5 941
Mobilier et équipement de bureau	5 184	1 703	3 481
	<u>14 648</u>	<u>5 226</u>	<u>9 422</u>

5 - CRÉDITEURS

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	31-01-2004 Total	31-12-2002 Total
	\$	\$	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	50 808	500	51 308	84 393
Bureau des services financiers	19 238	125	19 363	33 475
Effet à payer à d'autres fonds		1 205	1 205	31 533
	<u>70 046</u>	<u>1 830</u>	<u>71 876</u>	<u>149 401</u>

6 - INDEMNISATIONS ET INDEMNISATIONS À PAYER

Le montant des indemnités à payer relatives aux sinistres rapportés et à ceux qui ne sont pas rapportés, établi par les actuaires de l'organisme, est fondé sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres réglés, du nombre de sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres. Les sommes en cause ont fait l'objet d'actualisation pour tenir compte de la valeur de l'argent dans le temps.

La charge d'indemnisation à l'état des produits et charges est essentiellement constituée de la variation de la provision pour indemnisation de l'exercice par rapport à l'exercice précédent et des déboursés d'indemnisation effectués au cours de l'exercice.

Le tableau suivant résume l'évolution des indemnités à payer :

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages	31-01-2004 Total	31-12-2002 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	3 588 932	567 143	12 243	4 168 318	3 052 854
Provision de l'exercice	8 412 011	(196 000)	(12 243)	8 203 768	1 510 940
Sinistres réglés au cours de l'exercice	(1 738 943)	(318 199)		(2 057 142)	(395 476)
Solde à la fin	<u>10 262 000</u>	<u>52 944</u>		<u>10 314 944</u>	<u>4 168 318</u>

7 - ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Aucun état des flux de trésorerie n'a été présenté puisque les principales activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont évidentes à la lecture des autres états financiers et qu'il n'apporterait aucune information supplémentaire.

8 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Jusqu'à la fusion, le Bureau des services financiers exerçait un contrôle sur le Fonds d'indemnisation des services financiers en nommant les membres du conseil d'administration de ce dernier en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers. Il établissait également le règlement intérieur et édictait des règlements régissant l'administration du Fonds d'indemnisation des services financiers et l'admissibilité d'une réclamation qui y est déposée. Les responsabilités d'administrer les sommes d'argent qui sont déposées et de statuer sur l'admissibilité des réclamations reviennent au Fonds d'indemnisation des services financiers. De plus, il décidait des dépenses requises pour son fonctionnement.

Le Bureau des services financiers a mis à la disposition du Fonds d'indemnisation des services financiers, des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, le Bureau des services financiers a chargé une somme de 425 324 \$ (595 486 \$ en 2002) pour l'utilisation de ces ressources. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités des organismes et ont été mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties. Au 31 janvier 2004, le Fonds d'indemnisation des services financiers devait une somme de 40 423 \$ (74 899 \$ en 2002) relativement à ces services.

De plus, le Bureau des services financiers a perçu les cotisations pour le compte du Fonds d'indemnisation des services financiers. Les cotisants au Fonds d'indemnisation des services

financiers sont les cabinets, sociétés autonomes et représentants autonomes inscrits au Bureau des services financiers. Au 31 janvier 2004, le Bureau des services financiers avait un solde de cotisations à remettre au Fonds d'indemnisation des services financiers de 21 060 \$ (42 939 \$ en 2002).

9 - ÉVENTUALITÉS

L'organisme fait l'objet de six poursuites pour un montant d'environ 591 823 \$ concernant des décisions de refus d'indemnisation dans le cadre de ses activités. Les administrateurs sont d'avis que ces poursuites sont non fondées et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

10 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'encaisse, les dépôts à terme, les débiteurs et les créditeurs sont des instruments financiers dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée et des conditions s'y rattachant.

La juste valeur des effets à recevoir en subrogation n'a pu être déterminée car il est pratiquement impossible de trouver sur le marché des instruments financiers qui présentent essentiellement les mêmes caractéristiques économiques.



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

**Agence nationale
d'encadrement du
secteur financier**

Québec
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier
4^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 5C1

Montréal
800, square Victoria
22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

www.lautorite.qc.ca